

Rassemblement mondial d'OECD Watch en 2023

**Le rôle de l'OCDE, des principes directeurs de l'OCDE et
d'OECD Watch dans le paysage changeant de la
responsabilité des entreprises**

20 ans après la création du réseau OECD Watch

Rapport de la conférence



*Participants au Rassemblement mondial, y compris des représentants
d'organisations de la société civile, de l'OCDE et du PCN du Chili*

20 OECD Watch YEARS

Advancing Corporate Accountability

OECD Watch a tenu son rassemblement mondial biennal à São Paulo, au Brésil, du 30 janvier au 1er février 2023. Le rassemblement a été co-organisé par [Conectas Direitos Humanos](#) avec le soutien de [Swedwatch](#), et a marqué les 20 ans de la création du réseau OECD Watch.

Environ 70 participants de 50 organisations de la société civile basées dans 19 pays ont assisté au rassemblement. Des représentants de l'OCDE et du PCN du Chili ont également participé à la conférence pendant l'un des trois jours. Au cours de ces trois jours, les thèmes suivants ont été abordés :

1. Les points forts et les défis de la procédure de plainte du Point de contact national (PCN), et les moyens d'améliorer la confiance de la société civile dans les procédures du PCN.
2. Mises à jour ciblées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (principes directeurs de l'OCDE).
3. Initiatives de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en Amérique latine et impacts potentiels de la législation européenne sur la diligence raisonnable dans la région.
4. Tirer parti du processus d'adhésion à l'OCDE pour réaliser des réformes en matière de droits de l'homme et d'environnement.



Les attentes des participants et l'ouverture du Rassemblement mondial

1. Forces et faiblesses de la procédure de dépôt de plainte auprès du PCN

Les principes directeurs de l'OCDE constituent la principale norme mondiale en matière de conduite responsable des entreprises (RBC). Selon les principes directeurs de l'OCDE, tous les États membres de l'OCDE et les gouvernements qui y adhèrent sont tenus de mettre en place un PCN, qui a pour mission de mieux faire connaître les principes directeurs et de traiter les plaintes alléguant le non-respect des principes directeurs par les entreprises.

Points forts des PCN

- **Moins coûteux**, plus **rapide** et **moins conflictuel** que les autres mécanismes de réclamation.
- Les PCN constituent une plate-forme de **discussion** entre les plaignants et les entreprises, étant donné qu'au cours de la phase de bons offices d'une plainte déposée auprès d'un PCN, ce dernier s'efforce de parvenir à un accord mutuel entre les parties.
- **Les possibilités de réparation** sont également plus **souples** que dans le cas d'un litige traditionnel. Par exemple, les accords négociés par les PCN peuvent inclure des mesures correctives telles que des excuses, la reconnaissance des préjudices, l'amélioration des politiques et des pratiques internes, ainsi que des indemnités.
- Les PCN sont **souvent le seul mécanisme disponible** pour déposer une plainte concernant l'impact négatif d'une entreprise.
- Les plaintes déposées auprès du PCN peuvent également viser à **prévenir l'apparition d'un impact négatif**.

Dans l'affaire [Union Hidalgo contre Groupe EDF](#), la communauté indigène zapotèque du Mexique a déposé une plainte auprès du PCN français, afin d'empêcher la construction d'un parc éolien sur ses terres, qui, selon elle, violait son droit au consentement préalable, libre et éclairé (CPLE). La plainte du PCN a ensuite été retirée en raison de préoccupations concernant l'efficacité du PCN français et, fait intéressant, elle a été déposée à nouveau en vertu de la nouvelle loi française sur le devoir de vigilance.



Eduardo Villarreal (ProDESC, Mexique)

Principaux défis

- La nature **volontaire** et **non contraignante** des Principes directeurs et des PCN pour les entreprises, qui ne sont pas tenues de mettre en œuvre les normes des Principes directeurs ni de participer aux processus des PCN. Les entreprises ne sont pas tenues de respecter les accords conclus au cours de la médiation.
- **Taux élevé de rejet des** plaintes par les PCN au stade de l'évaluation initiale.
- **Peu d'accords sont conclus** dans le cadre de plaintes qui sont acceptées par les PCN.
- **Le recours au fond n'est pas garanti** pour les plaintes qui font l'objet d'un accord entre les parties.

Pour plus d'informations, regardez les **vidéos explicatives d'OECD Watch sur les points forts et les défis associés à la procédure de plainte du PCN**. Les vidéos en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#) sont disponibles en ligne.



*Mustapha Mahamah
(Advocates for Alternatives)*

Les défis liés à la mise en œuvre des accords négociés par les PCN sont évidents dans l'affaire [Egbema Voice of Freedom et al vs ENI](#). Ce cas a abouti à un accord pour la construction et l'entretien de canaux de drainage afin de prévenir les inondations dans la communauté d'Aggah, au Nigeria, causées par les champs pétrolifères situés à proximité. Depuis l'annonce de l'accord, ENI a effectué des travaux pour prévenir les inondations dans la communauté, mais les plaignants affirment qu'ENI devrait faire plus pour mettre en œuvre les termes de l'accord. Le PCN italien a rejeté les appels des plaignants pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'accord.



Panels sur les difficultés rencontrées à différents stades d'une plainte déposée auprès d'un PCN et sur les moyens de surmonter ces difficultés

L'importance de la confiance dans les PCN et la procédure de plainte

La perception qu'a la société civile de l'efficacité des PCN - en termes d'accessibilité, de responsabilité, d'équité, d'impartialité, de prévisibilité, de transparence et de visibilité - est étroitement liée à la confiance que ces organisations accordent au PCN et à la procédure de dépôt de plainte auprès du PCN. Malheureusement, la confiance de la société civile dans les PCN diffère grandement d'un PCN à l'autre.

La confiance se construit de l'intérieur, c'est-à-dire depuis les procédures et les structures du PCN jusqu'au traitement des plaintes. L'engagement des PCN auprès des parties prenantes, y compris les ONG et les syndicats, est un fondement important de la confiance. Certains PCN entretiennent des relations étroites avec la société civile et sont donc généralement perçus comme plus efficaces que d'autres PCN. Le PCN néerlandais dispose d'un organe consultatif de la société civile et collabore avec des représentants élus de la société civile sur les plaintes et les recommandations adressées au gouvernement néerlandais sur les questions de conduite responsable des entreprises (RBC). Le PCN du Chili dispose d'un comité multipartite composé d'universitaires et de représentants d'ONG qui participent aux efforts de renforcement des capacités et aux publications du PCN. La confiance est également générée par le traitement des plaintes par le PCN. Les PCN doivent reconnaître et corriger les déséquilibres de pouvoir entre les parties dans le cadre d'une plainte déposée par un PCN.

- **Évaluation initiale** : Les PCN ne devraient pas imposer un niveau de preuve trop élevé pour les plaintes. Il est souvent impossible pour les plaignants de prouver de manière concluante une violation présumée des Principes directeurs de l'OCDE en raison de l'insuffisance ou de l'inadéquation des informations divulguées par les entreprises. La confiance de la société civile dans le processus des PCN est fortement affectée par le sentiment que les plaintes seront ou sont rejetées sans justification solide.
- **Bons offices** : Les PCN devraient trouver un juste équilibre entre la confidentialité des informations divulguées par les parties et le besoin de transparence dans les procédures des PCN. OECD Watch recommande aux PCN de maintenir la transparence en général, mais de n'autoriser la confidentialité que sur : (a) l'identité personnelle des parties pour des raisons de sécurité/de confidentialité, (b) des informations commerciales légitimement sensibles, et (c) des documents partagés et des discussions menées pendant les bons offices.
- **Déclaration finale** : Les PCN devraient utiliser leur expertise pour déterminer (ou décider) de la (non-)conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE et/ou recommander aux entreprises de mieux aligner leurs politiques et leurs pratiques sur les Principes directeurs. Les déterminations sont utiles car elles clarifient les normes souvent vagues des Principes directeurs et permettent aux entreprises de comprendre et de respecter les Principes directeurs. Les déterminations et les recommandations renforcent la responsabilité des entreprises et peuvent également représenter une forme de recours pour les plaignants en termes de validation publique de leurs expériences et de leurs préoccupations.
- **Suivi** : les déterminations, les recommandations et les accords conclus dans le cadre des bons offices doivent faire l'objet d'un suivi de la part du

PCN. Le suivi devrait idéalement être un processus continu et impliquer une communication étroite entre les parties et les PCN. Les PCN doivent évaluer si les entreprises se sont acquittées de leurs responsabilités en vertu des Principes directeurs de l'OCDE en ce qui concerne tout accord conclu, afin de s'assurer que les processus des PCN conduisent à une amélioration du respect des Principes directeurs par les entreprises.

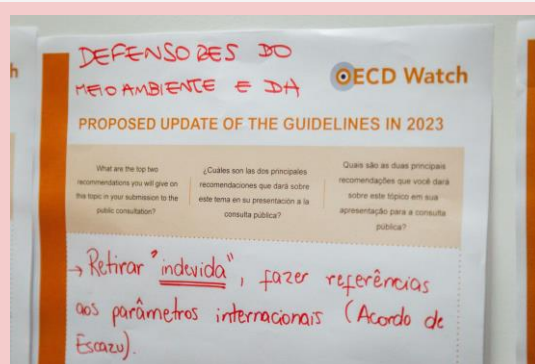
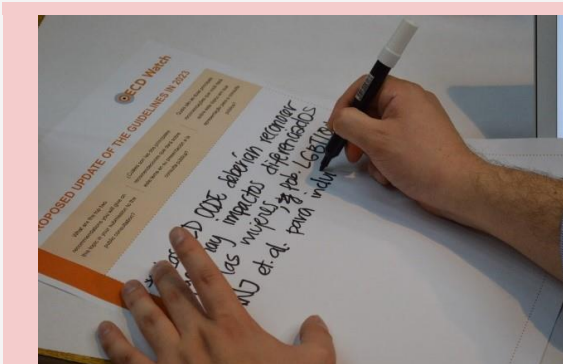


Les participants examinent les problèmes courants liés aux plaintes déposées auprès des PCN et les moyens de les résoudre.

2. Mises à jour ciblées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les principes directeurs de l'OCDE sont un ensemble de recommandations soutenues par les gouvernements à l'intention des entreprises multinationales sur la RBC dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement et les droits du travail. Adoptés à l'origine en 1976, les Principes directeurs ont fait l'objet de plusieurs mises à jour, la dernière datant de 2011. Afin de favoriser l'adoption et la promotion des Principes directeurs et de s'assurer qu'ils resteront pertinents au cours de la prochaine décennie, l'OCDE entreprend une mise à jour ciblée des Principes directeurs de l'OCDE en 2023.

Du 13 janvier au 10 février 2023, l'OCDE a mené une consultation publique sur les mises à jour proposées des Principes directeurs de l'OCDE. Le Rassemblement mondial d'OECD Watch a permis à la société civile d'examiner les mises à jour proposées, y compris d'identifier et de discuter des lacunes et des amendements nécessaires au texte proposé et d'envisager le contenu de leurs propres soumissions pour la consultation publique. OECD Watch et d'autres organisations ont fortement encouragé les organisations de la société civile présentes au Rassemblement à se mobiliser et à soumettre leurs propres contributions à la consultation publique afin d'augmenter les chances que les mises à jour ciblées couvrent efficacement les sujets pertinents pour la RBC.



Les participants discutent de leurs principales recommandations pour les mises à jour ciblées

Les lignes directrices de l'OCDE comportent plusieurs éléments qui en font une norme importante et percutante en matière de RBC, notamment leur large couverture thématique et sectorielle, leur portée extraterritoriale et internationale, leur couverture de toutes les entreprises multinationales qui causent, contribuent ou sont directement liées à des impacts négatifs, et leur acceptation par tous les gouvernements membres de l'OCDE en tant que norme internationale de premier plan en matière de RBC. D'autre part, le texte actuel des lignes directrices de l'OCDE de 2011 est dépassé dans plusieurs domaines clés. Parmi les domaines d'amélioration discutés lors du Rassemblement mondial, citons, entre autres, les suivants

1. *Changement climatique et impacts environnementaux*

Les représentants de la société civile ont suggéré l'inclusion d'un libellé sur le changement climatique en tant qu'impact négatif devant faire l'objet d'une diligence raisonnable, ainsi qu'un libellé identifiant de nombreux autres impacts environnementaux négatifs, notamment liés à la conservation, à la biodiversité et au bien-être des animaux, et un libellé sur la remédiation des impacts environnementaux. Les représentants ont également suggéré une définition plus claire et plus large de la transition juste et de l'"impact environnemental", au-delà des impacts "connus ou prévisibles". La formulation relative à l'environnement et au climat devrait également être renforcée en établissant un lien entre les incidences sur l'environnement et les droits de l'homme et en décrivant clairement les six étapes de la diligence raisonnable en matière d'environnement.

2. *Défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement*

L'OCDE devrait aligner la formulation relative aux défenseurs sur les instruments et initiatives internationalement reconnus définissant le comportement attendu des entreprises à l'égard des défenseurs des droits de l'homme. Le projet de consultation publique condamnait les "pressions indues" exercées par les entreprises sur les défenseurs et les représentants syndicaux, une formulation jugée problématique car elle laissait aux entreprises la possibilité d'exercer des pressions *appropriées*. Les représentants de la société civile ont également encouragé l'OCDE à consulter les entités internationales concernées, telles que les rapporteurs spéciaux des Nations unies, le groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, sur la langue des défenseurs.

3. *Droits fonciers et peuples autochtones*

Les représentants de la société civile ont estimé que les références aux droits des peuples autochtones dans les mises à jour ciblées proposées étaient trop faibles, compte tenu notamment des menaces croissantes qui pèsent sur la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones. Les représentants présents au rassemblement ont vivement recommandé que les mises à jour ciblées clarifient davantage les droits des peuples autochtones et mettent l'accent sur le respect de leurs droits fonciers.

4. *Le genre*

Les participants ont reconnu que les femmes sont souvent touchées de manière disproportionnée par les pratiques irresponsables des entreprises, généralement sous la forme de pratiques discriminatoires et d'impacts négatifs, en raison des inégalités structurelles auxquelles elles sont confrontées. Les représentants de la société civile ont vivement recommandé que la dimension de genre soit intégrée dans l'ensemble des lignes directrices de l'OCDE.

5. *La numérisation*

Les participants de la société civile ont noté que le chapitre sur la science et la technologie des lignes directrices de l'OCDE était extrêmement dépassé et que la révision était donc la bienvenue. Toutefois, les mises à jour ciblées proposées se concentrent trop sur certains droits (tels que le droit à la vie privée) au détriment d'autres droits courants, tels que les violations des droits liées aux technologies de surveillance. Les participants ont également insisté sur l'inclusion d'une référence à la diligence raisonnable en aval, en particulier en ce qui concerne l'utilisation abusive de la technologie par des entités gouvernementales.

6. *Ce que l'on attend des PCN pour la mise en œuvre des Principes directeurs*

Les PCN jouent un rôle crucial dans l'adoption et la mise en œuvre réussies des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises. Aujourd'hui, de nombreux PCN ne remplissent pas pleinement leur double mandat de promotion des Principes directeurs auprès des entreprises et de contribution à la résolution des allégations de non-conformité aux Principes directeurs dans le cadre des plaintes. Les mises à jour proposées des Lignes directrices de procédure comportent de nombreuses améliorations nécessaires, mais il manque encore des améliorations dans plusieurs domaines. Par exemple, les mises à jour devraient explicitement prévoir un seuil bas ("crédible" ou "plausible") pour que les plaintes soient déclarées recevables lors de l'évaluation initiale d'un PCN. Les mises à jour proposées devraient également privilégier la transparence par rapport à la confidentialité tout au long de la procédure du PCN et assurer un suivi efficace des plaintes par les PCN, afin d'améliorer la mise en œuvre par les entreprises des accords négociés par les PCN.



Les participants présentent leurs principales recommandations pour les mises à jour ciblées

Depuis 2000, Cividep India défend les droits des travailleurs et la responsabilité des entreprises. Cividep défend actuellement les intérêts des travailleurs locaux employés par une entreprise étrangère opérant en Inde. Ces travailleurs ont été victimes de violations du droit du travail (retard de paiement des salaires, travail excessif et absence de rémunération des heures supplémentaires).



*Pradeepan Ravi
(Cividep India)*

3. Initiatives en matière de diligence raisonnable dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et impacts potentiels de la législation européenne en matière de diligence raisonnable

Les normes internationales en matière de RBC, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les principes directeurs de l'OCDE, stipulent que les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Une partie de cette responsabilité consiste à faire preuve de diligence raisonnable afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de corriger les impacts négatifs sur l'ensemble de leurs chaînes de valeur.

Certaines lois sur le devoir de diligence sont en place en Europe, comme la loi française sur le devoir de vigilance et la loi néerlandaise sur le devoir de diligence en matière de travail des enfants, et d'autres sont en cours de négociation, comme la proposition de loi de l'Union européenne sur le devoir de diligence en matière de développement durable des entreprises. Dans la région Amérique latine et Caraïbes (ALC), le besoin de cadres juridiques sur la responsabilité des entreprises (y compris le devoir de vigilance) est pressant et, ces dernières années, plusieurs organisations de la société civile ont plaidé en faveur de la création d'une législation nationale sur le devoir de vigilance. Des initiatives sont en cours dans la région ALC, notamment au Brésil, au Mexique et au Pérou.

Au cours d'une session consacrée aux initiatives et aux lois en matière de diligence raisonnable, les participants ont formulé les recommandations suivantes concernant le développement de ces initiatives et de ces lois, en particulier dans la région ALC :

- Dans certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les lois sur le devoir de diligence ne sont peut-être pas la mesure juridique la plus appropriée pour garantir la responsabilité des entreprises à l'égard des préjudices subis dans leur pays. Dans certains cas, des lois nationales renforcées peuvent encourager plus efficacement la RBC. Les lois sur le devoir de diligence sont généralement élaborées dans les pays d'origine (où les entreprises ont leur siège) et traitent des impacts négatifs dans les pays d'accueil (où les entreprises exercent leurs activités). Les lois sur le devoir de diligence doivent être envisagées parallèlement à des lois nationales nouvelles ou renforcées afin de garantir au mieux la RBC et la responsabilité des entreprises.
- Toutes les lois relatives à la diligence raisonnable devraient être rédigées de manière rigoureuse afin que les entreprises aient plus de chances d'être

tenues pour responsables de leurs impacts négatifs et qu'elles n'échappent pas à leur responsabilité en raison de lacunes dans les lois.

- Compte tenu des contextes post-conflit dans de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les initiatives et les lois en matière de diligence raisonnable devraient mettre l'accent sur l'accès à la justice pour les communautés touchées et permettre à ces dernières de demander justice et réparation pour les impacts négatifs (y compris les impacts historiques) impliquant des entreprises.
- Les populations affectées doivent toujours être au centre de l'élaboration des lois sur le devoir de diligence des entreprises. De même, il est essentiel de garantir une participation significative des parties prenantes et de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois sur le devoir de diligence.
- Les initiatives et les lois européennes en matière de diligence raisonnable peuvent guider le développement des initiatives de diligence raisonnable dans la région ALC, mais il est essentiel que les pays de la région ALC créent une législation sur la responsabilité des entreprises qui soit adaptée à leur propre contexte national.
- L'objectif de la législation sur la diligence raisonnable devrait être de garantir la responsabilité des entreprises en ce qui concerne les impacts négatifs. Des mécanismes efficaces permettant de demander des comptes aux entreprises doivent être intégrés dans ces lois. Les normes juridiques et la charge de la preuve ne doivent pas être onéreuses pour le plaignant. Les mécanismes de réclamation (judiciaires et non judiciaires, selon le cas) doivent être habilités à imposer des conséquences significatives aux entreprises pour leur comportement.





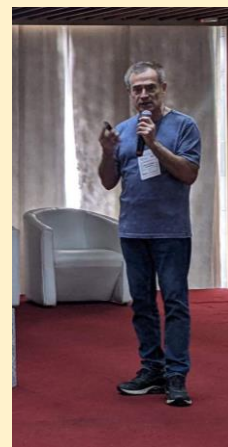
Interventions des panélistes et des participants lors d'une session consacrée à la diligence raisonnable



Jorge Acosta (ASTAC, Association syndicale des travailleurs de la banane et de l'agriculture)

Les travailleurs du secteur de la banane en Équateur sont souvent victimes de nombreuses violations des droits de l'homme et du travail, notamment de conditions de travail inéquitables, de harcèlement des travailleurs syndiqués et d'une exposition dangereuse aux pesticides. Bon nombre de ces problèmes ont un impact négatif sur les travailleuses. L'ASTAC affirme notamment que les systèmes de certification n'impliquent pas suffisamment les travailleurs dans leurs processus. L'ASTAC s'efforce d'améliorer les droits de ces travailleurs en étroite collaboration avec eux.

International Rivers (IR) fait campagne contre le projet d'exploitation aurifère de Belo Sun Mining Corporation à Volta Grande do Xingu, au Brésil. La région abrite plus de 2 000 peuples autochtones et 500 communautés traditionnelles, et représente 22 % de la faune amazonienne. Selon la RI, le projet aura des répercussions sur les droits de l'homme et l'environnement, notamment l'insécurité alimentaire et hydrique, la déforestation, le risque de rupture de barrage et l'absence de consultation adéquate des populations autochtones. Une coalition d'organisations de la société civile s'efforce d'empêcher ces préjudices de se produire.



*Flávio Montiel da Rocha
(International Rivers)*

4. Tirer parti des processus d'adhésion à l'OCDE

L'adhésion à l'OCDE apporterait à un pays de nombreux avantages économiques, notamment un meilleur accès aux financements internationaux et aux opportunités d'investissement. Devenir membre de l'OCDE est un processus complexe qui n'intervient qu'à l'issue d'une procédure d'examen rigoureuse. Pour être autorisés à adhérer, les pays candidats doivent démontrer leur volonté, leur préparation et leur capacité à adopter les pratiques, les politiques, les normes et les valeurs de l'OCDE. Ces [valeurs](#) comprennent la promotion d'un système commercial multilatéral ouvert, libre, équitable et fondé sur des règles ; la transparence et la responsabilité des gouvernements ; la promotion et la protection de l'État de droit ; la protection des droits de l'homme et de l'environnement, y compris l'accent mis sur la lutte contre le changement climatique.

OECD Watch, la FIDH et Conectas ont identifié des moments clés et des méthodes de plaidoyer de la société civile pour tirer parti du processus d'adhésion hautement politique et technique de l'OCDE afin d'exiger des réformes significatives dans les pays candidats (détaillées dans leur [guide](#) conjoint [pour la société civile](#)).

En résumé, le processus d'adhésion à l'OCDE se déroule en trois phases :

- **Pré-adhésion** : Il s'agit d'un débat politique à huis clos entre les États membres de l'OCDE sur les pays candidats. Au cours de cette phase, la société civile peut sensibiliser aux écarts de gouvernance entre les lois du pays candidat et les normes de l'OCDE en matière de droits de l'homme et

d'environnement et plaider pour des normes plus élevées afin de renforcer la protection des droits de l'homme.

- **L'adhésion** : Au début de cette phase, l'OCDE fournit à chaque pays candidat une "feuille de route" générique, qui définit les conditions essentielles à l'adhésion du pays. La feuille de route prévoit que les comités techniques compétents examinent la volonté, la préparation et la capacité du candidat à adopter les pratiques, les politiques, les normes et les valeurs de l'OCDE. Au cours de cette phase, les organisations de la société civile peuvent fournir à chaque comité concerné et à chaque État membre cible des recherches mettant en évidence les lacunes en matière de gouvernance ou la non-conformité avec les normes et les objectifs politiques de ce comité.
- **Post-adhésion** : Si un État devient membre de l'OCDE, des exigences post-adhésion visant à satisfaire aux normes de l'OCDE peuvent encore être requises. La société civile peut contrôler si ces exigences sont respectées et continuer à fournir des informations au comité et aux autres États membres sur les progrès (ou l'absence de progrès) du nouveau membre. La société civile peut également proposer des mesures pour que le pays se mette en conformité.

Dans le cas de l'adhésion du Brésil, OECD Watch, la FIDH et Conectas ont mené des [recherches approfondies](#) sur la conformité du Brésil avec les normes de l'OCDE, montrant les mauvais résultats du pays en matière de déforestation, de droits de l'homme des peuples indigènes et de droits du travail. Ils ont utilisé ces publications lors de réunions avec des représentants de l'OCDE et des délégués des États membres de l'OCDE, afin de mettre en évidence les écarts entre les lois et pratiques brésiliennes et les normes définies dans la feuille de route pour l'adhésion à l'OCDE, afin de s'assurer que le Brésil ne soit autorisé à adhérer qu'une fois que son gouvernement aura relevé ces défis.

Un exemple des lacunes de la gouvernance au Brésil est l'effondrement des [barrages de résidus miniers](#), qui ont déversé de la boue toxique dans les rivières et tué des centaines de personnes, notamment dans le Minas Gerais, au Brésil. Ces effondrements de barrages sont dus à une myriade de facteurs, dont une législation insuffisante en matière d'autorisations environnementales et un entretien inadéquat des barrages par les entreprises. Il ne s'agit là que d'un exemple parmi d'autres illustrant l'incapacité générale du Brésil à protéger l'environnement et les droits de l'homme.



Interventions des panélistes et des participants lors de la session consacrée à l'adhésion à l'OCDE

OECD Watch, Conectas et Swedwatch remercient chaleureusement tous les participants et panélistes qui ont assisté à la réunion, y compris les représentants des organisations de la société civile, du PCN chilien (Vanessa Maynou Gallegos) et de l'OCDE (Germán Zarama).

OECD Watch est un réseau d'organisations de la société civile dont l'objectif est de trouver des solutions efficaces aux impacts négatifs des entreprises en utilisant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le mécanisme non judiciaire de règlement des griefs prévu par les Principes directeurs. L'adhésion à OECD Watch est ouverte à toutes les entités non gouvernementales et à but non lucratif dont le travail est pertinent et lié à la mission d'OECD Watch.

Conectas est une organisation brésilienne de défense des droits de l'homme qui a pour mission de préserver, de mettre en œuvre et d'étendre les droits de l'homme de tous, en particulier des plus vulnérables. Plus qu'une organisation non gouvernementale, nous faisons partie d'un mouvement vivant et mondial qui poursuit la lutte pour l'égalité des droits. Reliés par un vaste réseau de partenaires, répartis au Brésil et dans le monde entier, nous participons à divers débats décisionnels qui font avancer la cause des droits de l'homme du point de vue du Sud. Nous proposons des solutions, évitons les reculs et dénonçons les violations pour créer des transformations.

Swedwatch est un organisme de recherche indépendant à but non lucratif qui œuvre à la promotion de pratiques commerciales responsables. Par la recherche et le dialogue, Swedwatch met en lumière les impacts sur les personnes et la planète des activités commerciales non durables et crée des liens entre les parties prenantes afin d'influer sur le changement. Le travail de Swedwatch se fonde sur le droit international en matière de droits de l'homme et d'environnement, sur les conventions et les lignes directrices, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
